



DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (DOB)

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 03 MARS 2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 064-216404053-20260303-2026_0303_FIN6-DE



I. LES PROJECTIONS BUDGÉTAIRES COMMUNALES DE 2026

La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Il n'y a que très peu de dépenses de fonctionnement sur ce budget : intérêts des emprunts, remboursement au budget principal de la quote-part du personnel communal affecté au service assainissement collectif, des dépenses liées à la maintenance courante du réseau d'assainissement, prise en charge d'une partie des travaux de branchement d'assainissement des particuliers.

Il est donc proposé pour 2026, de repartir sur la base de travail de 2025 en ajustant le cas échéant les remboursements des intérêts des emprunts et des branchements des particuliers.

Les recettes de fonctionnement

Ces recettes sont constituées de : Remboursement par les particuliers des travaux réalisés par la Commune pour le raccordement de propriétés au réseau d'assainissement collectif, reversement de la surtaxe sur l'assainissement par le concessionnaire du service public, et facturation de la participation à l'assainissement collectif (PAC).

Est constaté une tendance à la diminution des surtaxes reversées par le concessionnaire. Il est donc proposé de réduire la prévision de recouvrement de cette surtaxe pour l'exercice 2026 à hauteur des encaissements de 2025. Concernant les PAC et les remboursements de travaux par les particuliers, il est proposé de les maintenir la prévision budgétaire à celle de 2025.

Les dépenses d'investissement (projets de 2026)

Les dépenses d'investissements de ce budget étaient exclusivement gérées sous forme d'Autorisation de Programme (AP) / Crédits de paiement (CP). Cela permettait ainsi les réalisations pluriannuelles du Schéma Directeur d'Assainissement (datant de 2019). Ces travaux prioritaires en 4 tranches visaient principalement à réduire les eaux pluviales parasitant nos stations d'épuration.

Les tranches 1 à 3 ont été réalisées pour environ 4 M d'€ en 6 ans.

Concernant les réseaux de la STEP de BERLANNE, les résultats constatés de ces travaux n'étant pas suffisants, vraisemblablement en raison d'une nappe très haute, nous avons lancé une étude filière temps de pluie qui a conclu à la **réalisation d'un bassin d'orage (ou d'un bassin tampon ?)** et à la poursuite des travaux de mise en séparatif. Il conviendrait certainement de faire réaliser une étude plus détaillée et poussée concernant la faisabilité d'un bassin tampon et l'adaptation des systèmes de traitement existant à celui-ci.

Pour les réseaux reliés à la STEP de BASACLE, après avoir terminé de payer les réalisations de 2025, il faudrait **poursuivre les travaux par la Tranche IV** du Schéma Directeur (**Rues BASTIDE, BERGERET, DES CANETTES, TOSTEDT etc.**). Ce dernier programme avait été inscrit sous forme de « Réhabilitations sans tranchée » dans l'Autorisation de Programme pour un montant total de 53 000 €.

Il conviendra de plus certainement, afin de démontrer à la police de l'eau que nous continuons nos efforts de mise en conformité, de demander à l'APGL de commencer l'étude en vue de la réalisation d'un nouveau Schéma Directeur d'Assainissement.

Mais tout ceci est aussi potentiellement lié aux **discussions en cours avec le SEABB pour lui confier la gestion des réseaux d'ASST**.

Les recettes d'investissement (projets de 2026)

Les recettes d'investissements de ce budget seront liées aux subventions à finir de percevoir de la part de l'Agence de l'Eau pour la fin des derniers travaux de 2025.

Par ailleurs, si des investissements importants venaient à être engagés, il faudrait certainement avoir recours à l'emprunt.

II. L'ENDETTEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Encours de la dette au 01.01.2026 : 255 066.27 €

Nombre d'emprunts en cours : 5

Capital remboursé en 2025 : 30 509.86 €

Intérêts remboursés en 2025 (dont Intérêts Courus Non Echus) : 5 824.89 €

Soit un total d'Annuité de la dette 2025 de : 36 334.75 €

La capacité de désendettement permet d'identifier le nombre d'années nécessaires au désendettement de la collectivité si l'ensemble de l'épargne était consacré au remboursement du stock de la dette.

Elle est calculée en divisant l'encours de dette à l'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement : Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement).

Epargne brute = Recettes réelles de fonctionnement (205 877.68 €) – Dépenses réelles de fonctionnement (25 631.32 €) = + 180 246.36 €

Capacité de désendettement = 255 066.27 € / 180 246.36 € = 1.42 années. Est considérée comme saine une capacité de désendettement qui n'excède pas 12 années.